

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

Présents : M. CHAZARAIN Daniel, M. DELASSUS Olivier, M. DELIBIE Jean-Claude, Mme ESCALIER Valérie, M. GALODÉ Philippe, M. GORLIER Philippe, Mme JALÈS Brigitte, M. MATHIEU Serge, M. TRAVERSE Frédéric

Absents excusés : Mme FIZELIER Garance (procuration à Mme JALÈS Brigitte), M. GAUTHIER Eric (procuration à M. GORLIER Philippe), M. LASSERRE Arnaud (procuration à M. GALODÉ Philippe), Mme LEVERRIER Laura (procuration à M. MATHIEU Serge),

Secrétaire de séance : Mme ESCALIER Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et procède au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 1^{er} juillet 2025 :

Vote : adopté à l'unanimité

AFFICHÉ LE

30 JUIL. 2025

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Signature du devis d'élagage sur la propriété située à Clos Bernard pour un montant de 9 276 €.

Le conseil municipal en prend acte

3- SDE 24 : renouvellement du foyer 0157 Rue des Remparts à Montfort :

La commune de VITRAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le foyer 0157 armoire 884 situé Rue des Remparts à Montfort.

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 050,40 € TTC.

S'agissant de travaux de renouvellement d'éclairage public et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 110,63 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Décision modificative n°1 – Budget 2025 Maison Médicale – Intégration frais d'études :

La construction de la nouvelle maison médicale étant terminée, il convient d'intégrer les frais d'études y afférent.

Aussi, Madame la Première Adjointe propose la décision modificative suivante :

Chapitre 041 – Compte 2031 : + 2 480 €

Chapitre 041 – Compte 2131 : + 2 480 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

Vote : adopté à l'unanimité

5- Versement d'une aide aux bacheliers 2025 ayant obtenu une mention :

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 50 €, aux bacheliers et collégiens ayant obtenu leur diplôme en 2025, avec mention, sur demande et présentation d'un justificatif.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

6- Demande de versement d'une subvention exceptionnelle de l'association Amicale des Chasseurs de Vitrac :

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle, de la part de l'association Amicale des Chasseurs de Vitrac, pour l'acquisition d'une chambre froide à la cabane des chasseurs.

Cependant, l'association a déjà perçu cette subvention de 1000 € le 2021 et cette somme ne pourra pas être versée à nouveau pendant cette mandature.

Monsieur le Maire retire donc cette question de l'ordre du jour.

7- SPA de Bergerac – demande de subvention :

La SPA sollicite la commune de Vitrac afin d'obtenir un soutien financier. La somme versée l'an passé à la SPA est destinée à la stérilisation de chats.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention.

Vote : adopté à l'unanimité pour le versement de 500 €

8- Demande de subvention de l'association Quartier des Arts de La Roque Gageac dans le cadre de la félibrée 2025 :

L'association Quartier des Arts s'est investie humainement et financièrement dans l'organisation de la félibrée. A ce titre, elle sollicite les communes concernées pour obtenir une subvention de 300 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette aide.

Vote : adopté à l'unanimité pour le versement de 300 €

9- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local :

Monsieur le Maire explique que pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la population et le cas échéant celle du périmètre de la communauté ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II. au V. de l'article L. 5211-6-1 du GCT ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération ou au VI. de l'article L. 5211-6-1 du même article pour les communautés urbaines et les métropoles.

La répartition de droit commun est un préalable à calculer afin de pouvoir éventuellement déroger à cette répartition. En l'absence de tout accord local valide ou adopté dans les délais prévus par la loi, le Conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet article fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cadre d'un accord local, il doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux reprobant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % de celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le plus récent décret (décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024).

Chaque commune dispose d'au moins un siège. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local, maintien ou réduit cet écart lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Président de la CCSPN a proposé aux membres du Conseil communautaire de formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure. Il a ajouté que si aucun accord n'a pas été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Président a expliqué que la prise en compte de l'évolution de la population de la commune de Beynac a pour conséquence la perte d'un siège pour la commune. Il indique qu'un échange a eu lieu en Bureau communautaire et que la proposition retenue, lors du conseil communautaire du 4 juillet dernier, est un accord local comportant 36 sièges répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Canéda	17
Proissans	2
Saint André Allas	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Vézac	2
Beynac	1
La Roque Gageac	1
Tamniès	1
Saint Vincent de Cosse	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	36

Monsieur le Maire propose de valider l'accord local pris en conseil communautaire le tel que décrit ci-dessus, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

10-Validation du PCS de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité doit disposer d'un plan communal de sauvegarde à jour.

Celui de la commune de Vitrac n'a pas été mis à jour depuis 2020. Aussi, il convenait de faire le nécessaire et Monsieur le Maire présente le PCS à jour qu'il convient d'adopter.

Vote : adopté à l'unanimité

11-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS) :

Monsieur le Maire présente le RPQS 2024 du SPANC ci-joint et propose de le valider.

Le conseil municipal prend acte du RPQS 2024 du SPANC

12-Présentation du rapport d'activité 2024 du CIAS Sarlat-Périgord Noir :

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 du CIAS ci-joint et propose de le valider.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du CIAS Sarlat-Périgord Noir.

13-Questions diverses :

Audit sur les panneaux de lieux-dits :

Une partie des panneaux lieux-dits de la commune sont à changer car très abîmés. Monsieur le Maire a proposé la constitution d'un groupe de travail constitué d'Eric Gauthier, Valérie Escalier et les élus qui le souhaitent afin d'obtenir un audit global et ainsi pouvoir procéder au remplacement de la signalétique de manière échelonnée.

Cet audit a débuté et M. le Maire propose de centraliser l'audit autour des centres bourgs.

Cimetière :

Les fondations de l'extension du cimetière sont faites et le maçon commence le 10 août.

La séance est levée à 21h10

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

